

AMENAGEMENT D'UN PARKING AU FORT VERT

Plan de Bornage

Commune de MARCK (62730)

Parcelle cadastrée section CN n°157 - après division

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 062-216205484-20251006-20251015-DE

Septembre 2025

Légende :

- Bâtiment Dur
- Mur / Murêt
- Bord de route
- Clôture
- Haie
- Application graphique du cadastre (Limite incertaine)
- Limite de culture
- Bordure
- Palissade
- Souche
- Talus

PROVENANCE DES LIMITES

Le long des points A-B-C:
Limite déterminée par procès verbal de bornage amiable en cours.

Le long des points D-E-F:
Limite déterminée par procès verbal de délimitation de la propriété de la personne publique - Arrêté de délimitation à prendre par la personne publique

Le long des points F-G-H-I:
Limite issue du plan parcellaire dressé le 24 avril 1981 par M. J.BOTARD (Réf. 3961), déterminée par procès verbal de bornage amiable en cours.

Le long des points I-J:
Limite déterminée par procès verbal de bornage amiable en cours.

Le long des points J-A:
Limite issue du plan parcellaire dressé le 04 mai 1973 par M. Adrien LACHEVRE et M. Michel BOTARD (Réf. 1363/71), déterminée par procès verbal de bornage amiable en cours.

DESCRIPTION DES LIMITES

Le long des points A-B, La limite part de l'axe de la palissade (Point A) et rejoint le Point B (Borne OGE).
Le long des points B-C, La limite part de la Borne OGE (Point B) et rejoint le Point C (Borne OGE).
Le long des points D-E, La limite part de la Borne OGE (Point D) et rejoint le Point E (Borne OGE), présence d'une clôture en limite de propriété.

Le long des points E-F, La limite part de la Borne OGE (Point E) et rejoint le Point F (Borne OGE), présence d'une clôture en limite de propriété.

Le long des points F-G, La limite part de la Borne OGE (Point F) et rejoint le Point G (Angle poteau clôture), présence d'une clôture en limite de propriété.

Le long des points G-H, La limite part de l'angle de poteau de clôture (Point G) et rejoint le Point H (Angle de bâti), présence d'une clôture en limite de propriété.

Le long des points H-I, La limite part de l'angle de bâti (Point H) et rejoint le Point I (Angle de bâti), bâti en limite de propriété.

Le long des points I-J, La limite part de l'angle de bâti (Point I) et rejoint le Point J (Borne OGE).

Le long des points J-A, La limite part de la Borne OGE (Point J) et rejoint le Point A (Axe de palissade), présence d'une clôture légèrement décalée de la limite.

BORNAGE AMIABLE

Limite définie entre les points A-B

Plan et PV signés le 07/01/2025, déposés en nos archives

Plan et PV signés le 07/01/2025, déposés en nos archives

Plan et PV signés le 07/01/2025, déposés en nos archives

Plan et PV signés le 07/01/2025, déposés en nos archives

Plan et PV signés le 07/01/2025, déposés en nos archives

Plan et PV signés le 07/01/2025, déposés en nos archives

Plan et PV signés le 07/01/2025, déposés en nos archives

Plan et PV signés le 07/01/2025, déposés en nos archives

Plan et PV signés le 07/01/2025, déposés en nos archives

Plan et PV signés le 07/01/2025, déposés en nos archives

Plan et PV signés le 07/01/2025, déposés en nos archives

Plan et PV signés le 07/01/2025, déposés en nos archives

Personne décédée

BORNAGE AMIABLE

Limite définie entre les points D-E-F

PV transmis à la personne publique pour prise de l'arrêté de délimitation.
Vu par la personne publique : MDADT

Plan et PV signés le 17/01/2025, déposés en nos archives

BORNAGE AMIABLE

Limite définie entre les points F-G-H-I

PV transmis à la personne publique pour prise de l'arrêté de délimitation.
Vu par la personne publique : Commune de MARCK

Plan et PV Non signés à ce jour

Limite de propriété entre les fonds voisins

Limite divisoire

Superficie découpée = 5293m²

Servitude de passage = 419m²

DPA9 - Plan Existant

